



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service commande publique

AMS/AD

ARRETE DU MAIRE N° 46.2024

Portant désignation des agents à voix consultative au sein de la Commission permanente pour le contrat de concession concernant la gestion et l'exploitation des marchés forains sur le territoire de la commune de Montmorency

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY

Président de la commission permanente pour les contrats de concession,

VU les articles L 1411-5 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°6 du 29 septembre 2022 procédant à l'élection des membres de la commission permanente de concession ;

CONSIDERANT que le Président de la commission peut désigner un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de concession ; qu'une telle désignation s'avère nécessaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : La désignation à la commission permanente concernant le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés forains sur le territoire de la commune de Montmorency, en tant qu'agents ayant voix consultative en raison de leur compétence particulière, les personnes suivantes :

- Anne-Marie SORET, Directrice Générale Adjointe des Services
- Ana TOUZET, Directrice des service techniques
- Mino GHALY, Responsable du service urbanisme
- Maxence KALFLECHE, Chargé d'études en urbanisme et aménagement urbain
- Anne DELARUE, Responsable du service commande publique
- Clara DI PIAZZA, Juriste commande publique

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles, affiché et transcrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Transmis en S/Pref. le : 14 JUIN 2024
 Publié le : 14 JUIN 2024
 Notifié le :

Fait à Montmorency, 13 JUIN 2024

Maxime THORY
 Maire de Montmorency



Certifiée exécutoire par le Maire,
 Montmorency, le



Pour le maire
 et par délégation,
 Le D.G.A.S.
 Anne-Marie
 SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.